

P.V. n° 14

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. ALOSSE – DARMON – EREAU – LABBE – RAMBAUD – SIMON – THEBAULT – TOURRETTES
(en visioconférence).

Excusés : MM. HUS – MARQUES – RISPAL.

Administratifs : Mme. JUGE (D.T.R.) - MM. VALLET (D.G. Adjoint) - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance pour cette nouvelle commission, réunie pour la première fois depuis les élections de novembre 2024, est ouverte par le Président qui demande à chaque membre de se présenter brièvement afin que chacun puisse se connaître.

Une charte de déontologie est également distribuée à tous les membres pour lecture et signature.

Vanessa JUGE et Vincent VALLET exposent ensuite, à l'aide d'un diaporama, le fonctionnement attendu pour la commission dans cette nouvelle mandature. Pour schématiser, son rôle sera en majeure partie axé sur le **développement des compétitions Jeunes** (championnats et coupes), sachant que la gestion courante sera assurée par les salariés du service Compétitions.

En cas de dossier particulier, la commission pourra être sollicitée par visioconférence ou par courriel.

Une **première approche** est présentée sous forme de diaporama, à la suite de réunions de l'E.T.R., concernant l'évolution générale des championnats régionaux Jeunes pour les futures saisons.

Lors des prochaines réunions, les réflexions seront affinées pour ensuite pouvoir prendre le pouls des clubs avant présentation lors d'un Comité Directeur de Ligue et vote en Assemblée Générale.

CHAMPIONNATS

U18 REGIONAL 2

Match n° 28576348 – Poule A – S.O. Châtelleraut / F.C. Dompierre Ste-Soulle du 08/02/2025

Courriel du F.C. Dompierre Ste-Soulle du 08/02/2025 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Dompierre Ste-Soulle.**

Amende de 109 euros pour forfait au F.C. Dompierre Ste-Soulle (2ème forfait).

U17 REGIONAL 1

Match n° 28577693 – Poule B – G.J. E.B.O. E.S.P. / F.C. Marmande 47 du 15/02/2025

Courriel du F.C. Marmande 47 du 14/02/2025 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Marmande 47.**

Amende de 109 euros pour forfait au F.C. Marmande 47 (2ème forfait).

U17 REGIONAL 2

Match n° 28579832 – Poule A – E.S. Guérétoise / F.C. Périgny du 15/02/2025

Courriel du F.C. Périgny du 14/02/2025 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Périgny.**

Amende de 109 euros pour forfait au F.C. Périgny (2ème forfait).

U16 REGIONAL 2

Match n° 28583424 – Poule C – F.C.E. Mérignac Arlac / Stade Pessacais U.C. du 07/12/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 12/02/2025 qui :

- **Donne à rejouer la rencontre en rubrique ainsi que les rencontres du F.C.E. Mérignac Arlac du 09/11/2024 face à l'U.S.C. Léognan et du 16/11/2024 face à l'U.S. Lège Cap Ferret sans la participation du joueur M. Anès HAJIRIC,**
- **Enjoint la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine d'apposer dès à présent sur la licence du joueur M. Anès HAJIRIC, au sein du F.C.E. Mérignac Arlac, un cachet mutation.**

U14 REGIONAL 2

Match n° 30098228 – Poule A – C.S. Leroy Angoulême / G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny du 18/01/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 24/01/2025 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe du C.S. Leroy Angoulême (0-3, -1 point) sans pour autant en attribuer le bénéfice à celle du G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny qui conserve toutefois le bénéfice des points acquis (1 point) et des buts marqués lors de la rencontre (2 buts).**

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du C.S. Leroy Angoulême (2 buts) sont annulés.

Le G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny a fait appel de cette décision.

Match n° 30098276 – Poule B – F.C. Chanteloup Courlay Chapelle / A.S.A. des Couronneries Poitiers du 25/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Frédéric ESTEVES.

Le club de l'A.S.A. des Couronneries Poitiers sera crédité de 84.68 euros (73 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 30098273 – Poule B – G.J. Val de Vonne / F.C. Chanteloup Courlay Chapelle du 18/01/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 24/01/2025 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure sur le terrain du G.J. Val de Vonne.**

Match n° 30098281 – Poule B – A.S.A. des Couronneries Poitiers / G.J. Cœur de Bocage du 08/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mathis LEGRAND.

Le club du G.J. Cœur de Bocage sera crédité de 93.96 euros (81 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 30098400 – Poule D – G.J. Périgord Sud / E.S.A. Brive du 08/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Riad LATIOUI.

Le club de l'E.S.A. Brive sera crédité de 85.84 euros (74 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 30098440 – Poule E – S.J. Macaudoise / E. Boé Bon Rencontre du 25/01/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 30/01/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-0 en faveur de S.J. Macaudoise).**

U13 CRITERIUM REGIONAL

Match n° 53123407 – Poule A – E.S. La Rochelle / G.J. Dissay Beaumont du 08/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Thimote BRANTE EBLE.

Le club du G.J. Dissay Beaumont sera crédité de 200.68 euros (173 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

U19 REGIONAL 1 - PHASE 2

A la suite des classements de la première phase du championnat U19 Régional 1, la commission avait établi 2 poules de niveaux pour la seconde phase. Il est à noter que **7 clubs** (sur 11 à la fin de la première phase) avaient donné leur accord pour participer à cette seconde phase.

Cependant, à la suite de l'envoi des calendriers de cette deuxième phase, **un club a souhaité se retirer de la poule B Niveau 2**, estimant ne plus être intéressé du fait de n'avoir que 4 matches à disputer.

Par conséquent, **la C.R. Jeunes a proposé et obtenu les accords écrits des 7 clubs afin de modifier la structure de cette deuxième phase qui devient donc une poule unique avec 7 journées aller (6 matches pour chaque équipe) :**

U19 REGIONAL 1 – PHASE 2 – 7 engagés (sur les 11 présents en phase 1)

POULE UNIQUE

24. E.S. Boulazac
33. U.S.J. St-Augustin C. Pyrénées A.
33. F.C. Rive Droite 33
33. R.C. Chambéry
47. S.U. Agenais
64. Aviron Bayonnais
87. S.C. Verneuil sur Vienne
Exempt

Dates des 7 Journées (matches Aller) :

- 15/02/2025
- 15/03/2025
- 22/03/2025
- 05/04/2025
- 12/04/2025
- 10/05/2025
- 17/05/2025.

Prochaine réunion : le **lundi 24/03/2025 à 10h00** à Puymoyen.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD